



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement d'une exposition de véhicules organisée à Oeustrange par l'Association Sportive d'Oeustrange, le dimanche 1<sup>er</sup> août 2021, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation.

### Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, rue du Wampich, place Saint-Luc, rue du Chapelain, rue de la Tuilerie, rue de l'Abbé Gouvion, rue du Juge de Paix, ainsi que sur le parc à voitures de l'école, le dimanche 1<sup>er</sup> août 2021 de 6 h à 20 h ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à circuler et à stationner sur ces voies et sur ce parc à voitures pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 5 juillet 2021

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée :**



**Christiane ZANONI**